



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO B-292

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 janvier 2017, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « Règlement d'emprunt B-292 décrétant un emprunt maximum de 1 500 000 \$ - Programme de réfection de rues » ;

QUE ce règlement a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 10 mars 2017;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 18 mars 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière